



AVIS PUBLIC

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 1536**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 17 mars 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1536
**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS
PÉTROLIERS DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DU RÉSERVOIR D'EAU
POTABLE SAINT-RÉGIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000\$
POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 1^{er} mai 2025.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 6 mai 2025

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1536

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SAINT-RÉGIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 17 MARS 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de remplacement des équipements pétroliers du groupe électrogène du réservoir d'eau potable Saint-Régis situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- L'installation d'un réservoir auxiliaire temporaire;
- Le retrait du réservoir diesel souterrain existant et ses accessoires;
- L'installation d'un nouveau réservoir hors sol, conforme aux normes en vigueur;
- L'ajout d'un réservoir auxiliaire intérieur pour alimenter la génératrice, ainsi qu'un système de purification du carburant;
- La mise aux normes de l'ensemble de l'installation afin d'optimiser la gestion du carburant diesel;
- Tous les travaux connexes pour le remplacement complet des équipements existants non conformes.

Le coût total des travaux est estimé à 300 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Jalal El Khomssi, ing., chargé de projets au Service du génie et vérifiée par Élise Villeneuve, ing., directrice du Service du génie en date du 6 février 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1536

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 février 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 mars 2025
APPROBATION DU MAMH	1^{er} mai 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	6 mai 2025
DATE DE PUBLICATION	6 mai 2025

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : SI-2024-04
No. PTI: S.O.

REEMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS DU GROUPE ÉLECTROGÈNE - RÉSERVOIR ST-RÉGIS

COÛTS ESTIMATIFS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1536

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR AUXILIAIRE TEMPORAIRE	4 600,00 \$
2. ENLÈVEMENT DES ÉQUIPEMENTS SOUTERRAINS	32 430,00 \$
3. DALLE DE BÉTON DU RÉSERVOIR HORS-SOL	9 085,00 \$
4. INSTALLATION DU RÉSERVOIR PRINCIPAL	54 395,00 \$
5. INSTALLATION DU RÉSERVOIR AUXILIAIRE ET DES CONTRÔLES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT	96 370,00 \$
6. ÉLECTRIQUE ET CONTRÔLE	11 040,00 \$
7. TEST, CALIBRATION ET DÉMARRAGE	2 875,00 \$
8. GESTION DES SOLS	40 250,00 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 251 045,00 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Surveillance de chantier	10 000,00 \$
Validation devis technique	7 900,00 \$
Honoraires - vérification de conformité d'enlèvement d'équipements pétroliers	3 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 20 900,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 271 945,00 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%)	13 597,25 \$
moins le remboursement TPS	(13 597,25) \$
TVQ (9,975%)	27 126,51 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(13 563,26) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 285 508,26 \$

FRAIS DE FINANCEMENT (+5%) : 14 491,74 \$

GRAND TOTAL : 300 000,00 \$

Préparé par : 
Jalal EL KHOMSSI, ing. - Chargé de projets
Service du génie

Date : 2025-02-06

Vérifié par : 
Élise Villeneuve, ing. - Directrice
Service du génie

Date : 2025-02-06